3.4 La perception des pensions alimentaires

Lors des rencontres ministérielles, la commission a constaté que la responsabilité du Programme de perception des pensions alimentaires n'est attribuée ni au ministère de la Justice ni à Revenu Québec – les deux entités gouvernementales engagées dans sa mise en œuvre. Par ailleurs, dans le cadre du dialogue social, des commentaires concernant la perception des pensions alimentaires ont été formulés.

Pour ces différentes raisons, la commission a souhaité analyser ce programme.

Le Programme de perception des pensions alimentaires a été mis en place par le gouvernement en 1995. Le programme consiste à mettre en œuvre un mécanisme de perception des pensions alimentaires au bénéfice des créanciers, une fois que la pension alimentaire due a fait l'objet d'un jugement de la cour.

- Dans le cas des pensions versées aux enfants, le programme s'applique aux pensions versées aux enfants des couples mariés, en union civile ou même en union libre, dans la mesure où la détermination de la pension alimentaire a été l'objet d'un jugement.
- Dans le cas des pensions alimentaires versées au conjoint, le programme ne s'applique qu'aux couples mariés ou en union civile dont le terme de l'union a été l'objet d'un jugement. Il ne peut s'appliquer aux couples en union de fait.

Depuis 1995, Revenu Québec est l'administrateur du programme universel de perception des pensions alimentaires. À ce titre, Revenu Québec a le mandat de percevoir et de verser la pension alimentaire. Les jugements de pensions alimentaires sont d'abord inscrits au registre des pensions alimentaires du ministère de la Justice. Une copie des jugements est envoyée à Revenu Québec.

☐ Les principaux résultats

La commission a obtenu un relevé des principaux résultats disponibles pour l'année 2013-2014. La clientèle était composée d'environ 134 000 débiteurs et d'autant de créanciers. Le programme a permis de verser 505,5 millions de dollars à titre de pension alimentaire. Le montant moyen d'un versement mensuel s'établissait à 460 \$. Une proportion de 80,1 % des créanciers avait reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier. Les créances, soit les montants de pension alimentaire à recouvrer auprès des débiteurs, étaient de 188 millions de dollars.

En 2000, soit cinq ans après la mise en place du programme, Revenu Québec a présenté au gouvernement un rapport sur l'application de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires. Au cours de la période 1995-2000, le taux de perception des pensions alimentaires – soit le pourcentage des créanciers ayant reçu leur pension alimentaire courante à temps et en entier – est passé de 45 % à 63 %.

Un recueil d'informations fourni à la commission par Revenu Québec dresse un portrait de la clientèle. Les données datent de 1994-1995. Depuis, Revenu Québec n'a effectué aucune mise à jour.

☐ Les constats de la commission

La commission dresse quatre constats.

- Le Programme de perception des pensions alimentaires est un programme « orphelin ». Revenu Québec est responsable uniquement de l'administration du programme. Depuis le transfert en 1995 de l'administration du programme à Revenu Québec, le ministère de la Justice n'est plus responsable de percevoir les pensions alimentaires. Sans « paternité » assumée, le programme échappe à toute remise en question quant à sa pertinence.
- Les données disponibles sur le programme sont peu nombreuses et datent dans certains cas d'une vingtaine d'années. Elles ne sont pas suffisantes pour juger de la performance du programme. Il n'est pas non plus possible de juger si le programme s'adresse aux bonnes clientèles, soit celles qui bénéficieraient d'une amélioration de la régularité du versement des pensions alimentaires.
- Selon les règles du programme, Revenu Québec prend systématiquement en charge tous les jugements toutes les ordonnances de la cour prévoyant le paiement d'une pension alimentaire. Dans ces cas, il est possible de demander à être exempté de la perception de la pension alimentaire par Revenu Québec. Cette procédure reste toutefois complexe.
- Les coûts du programme sont pleinement assumés par l'État. Le programme est offert sans frais pour la clientèle. En 2013-2014, les coûts totaux du programme se sont élevés à plus de 62 millions de dollars. Au même moment, le programme était administré à Revenu Québec par une équipe de 713 équivalents temps complet. Le programme s'adresse à des débiteurs bien précis qui pourraient potentiellement assumer une partie des coûts, selon la politique de financement des services publics.

☐ Les recommandations de la commission

En ce qui concerne le Programme de perception des pensions alimentaires, la commission formule quatre recommandations constituant autant de pistes pour l'avenir :

- En premier lieu, la commission recommande que le gouvernement confie clairement à un ministère porteur la détermination des orientations du programme. Le ministère de la Famille ou le ministère de la Justice pourrait assumer cette responsabilité. Revenu Québec pourrait continuer à administrer le programme.
- En deuxième lieu, le ministère, une fois désigné, aurait comme mandat prioritaire de dresser un portrait à jour de la clientèle touchée par le paiement d'une pension alimentaire, afin de s'assurer que le programme actuel répond aux besoins de celle-ci. Ce portrait pourrait déboucher sur une révision de fond en comble du programme, pour faire en sorte qu'il s'adresse à la clientèle à laquelle il est vraiment destiné.
- En troisième lieu, le gouvernement devrait apporter des modifications à la législation, afin de simplifier le processus d'exemption au programme. Il y aurait lieu de mettre en place des façons de faire pour favoriser l'exemption de ceux qui en font la demande.
- En quatrième lieu, le gouvernement devrait envisager de tarifer au moins une partie du coût de la perception auprès du débiteur. Si le gouvernement devait maintenir l'adhésion automatique, une telle tarification ne serait pas applicable.